

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE SECTEUR NORD DU 01/04/2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région NORD du 01/04/2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région NORD et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 01/04/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

JEAN RODOLPHE BOUCRY	RDP	SNEPS-CFTC
JEROME DUMON	REPRESENTANT DIRECTION	/
MICKAEL LAMBERT	RDP	SNEPS-CFTC
HAMBLI GERALD	DELEGUE CSE TITULAIRE	SNEPS-CFTC
GHEMMOUR KAMEL	RDP	SNEPS-CFTC

Absents

ARLETTE FERNEMA	DELEGUE CSE TITULAIRE	SNEPS-CFTC
TELLIER FRANCK	RDP	SNEPS-CFTC

Excusés

FREDERIC BERTRAND	REPRESENTANT DIRECTION	/
-------------------	------------------------	---

Questions :

Questions SNEPS-CFTC

La section SNEPS-CFTC souhaite inviter un assistant syndical pour la réunion.

- 1) Les agents des Hauts de France ont reçu un courrier en date du 21/03/2022, de la part de l'agence de Breuil le Sec, pour les convier en 2 groupes le 06/04 et le 08/04 à une réunion sur le site. Les agents sont invités en amont à faire parvenir leurs questions par mail à Benoit Farjot afin de pouvoir leurs apporter des réponses lors de ces 2 réunions.

Les agents sont très surpris de la demande d'envoyer les questions et d'être reçu en 2 groupes, ils ont le sentiment que ces réunions sont à caractère administratif et non propice à un échange libre et constructif car selon les dires de Jonathan Simonot (chef de site) qui envenime la situation, qu'ils n'auront aucunement la possibilité de débattre les réponses données à leurs questions.

Ils avaient fait une proposition afin de pouvoir être tous réunis lors d'une seule et unique réunion de 17h00 à 19h00 (temps de pause de 11 hrs respecté pour les agents de nuit terminant à 04h00) pour un échange plus constructif entre les agents, Jonathan Simonot et la Direction de Breuil le Sec. A cela, Jonathan Simonot leurs avait répondu qu'à 17h00 la Direction ne travaille plus. Les agents constatent que la Direction est loin d'être à leurs écoutes et ne se soucie pas de leurs attentes.

Le SNEPS-CFTC demande l'annulation pure et simple des 2 réunions qui n'apporteront pas d'amélioration entre les agents, Jonathan Simonot et la Direction.

Le SNEPS-CFTC propose une table ronde pour un groupe d'expression sur le site afin d'apaiser les tensions et décanter la situation avant une dégradation relationnelle client avec la Direction de Breuil le Sec.

Réponse de la Direction :

Les réunions sont organisées en deux sessions afin que l'agent en poste puisse y participer.

Concernant les dates et horaires, elles sont calées en fonction des disponibilités des salles de réunion et des agendas.

Nous rappelons qu'initialement les réunions devaient se dérouler en agence mais sur demande des agents nous avons demandé une salle au client afin de limiter les frais et le temps de déplacement aux agents.

Nous avons également demandé à obtenir les questions en amont afin de pouvoir échanger sur les réponses au cours de la réunion et que les agents ne repartent pas de celle-ci avec bon nombre d'interrogations et réponses incomplètes.

Le client nous a fait une faveur en nous mettant à disposition une salle, nous pensons donc qu'il ne serait pas correct d'annuler les réunions déjà programmées. Pour cette raison nous souhaitons maintenir les deux sessions initialement prévues et rappelons que ces réunions restent des moments d'échanges entre la direction et les agents.

- 2) Patrice Loup et Benoit Coppier (agents sur le site des Hauts de France), constatent que Jonathan Simonot propose des vacations marquées à tous les autres agents du site au détriment de ces 2 agents.
Le 27/03/2022, suite à une conversation entre Yohan Beutin (planificateur) et d'astreinte ce week-end et Gérald Hambli afin de solutionner l'absence d'un agent sur le site Safran Métropole, M. Hambli a proposé M. Patrice Loup. M. Yohan Beutin lui a répondu que Jonathan Simonot lui aurait dit que les agents Patrice Loup et Benoit Coppier refusaient tout dépannage et/ou vacation marquées.
M. Hambli s'est entretenu quelques jours auparavant avec M. Patrice Loup qui lui a affirmé l'inverse d'où cette réclamation.

Le SNEPS-CFTC ne comprend pas et n'accepte pas cette attitude de la part d'un chef de site qui ne peut amener qu'à détériorer la relation au sein du service de sécurité et à terme la perte du client. Le SNEPS-CFTC s'étonne d'une telle discrimination et demande une équité entre tous les agents du site.

Réponse de la Direction :

Monsieur BEUTIN nous a confirmé avoir échangé avec Monsieur HAMBLI à ce sujet. Il a effectivement été indiqué que par habitude certains salariés ne souhaitaient pas dépanner sur un autre site, que leur site habituel. Il n'a cependant pas nommé personnellement de salariés.

Dorénavant dès lors qu'il y aura un dépannage à effectuer, tous les salariés sur sites en seront avisés.

- 3) Guy Govindin, agent sur le site EJ Picardie, n'a pas reçu son acompte mensuel le 21/03. Il a patienté quelques jours pensant que l'acompte arriverait avec du retard. A ce jour il n'a toujours rien reçu et il se retrouve dans une situation extrêmement

difficile. La paie n'arrivant que le 09/04, il ne peut plus assurer ses vacances ni même s'alimenter étant sans aucune ressource.

Le SNEPS-CFTC demande l'envoi d'un acompte exceptionnel afin qu'il puisse subvenir à ses besoins alimentaires et assurer ses vacances.

Le SNEPS-CFTC demande que Guy Govindin ne soit pas mis en absence injustifiée ni même sanctionné car c'est un oubli du service paie.

Réponse de la Direction :

Un virement a bien été effectué en date du 18 mars 2022 sur le compte domicilié chez la Banque Postale. Il n'y a également aucune trace de rejet de virement.

Si le salarié ne s'est pas présenté à son poste nous devons le saisir comme étant en absences injustifiées sous réserve de recevoir un document valable justifiant de l'absence.

- 4) M. Martial Ghesquier du site TGI de Lille repris par la société Challancin depuis le 01/01/2019 avec une ancienneté conventionnelle au 02/05/1995, s'est vu retirer 12 fois 36.55€ soit 438.60€ (qui correspond à son acquit salarial de 2% d'ancienneté) sur le bulletin de paie de février 2022. De plus, cette prime d'ancienneté de 37.60€ n'a pas été versé en février soit un manque à gagner de 476.20€ (réclamation faite le 09/03/2022).

Le SNEPS-CFTC demande une explication sur ces prélèvements et pour quel motif ainsi qu'une régularisation au plus vite.

Réponse de la Direction :

Le salarié a en effet fait une réclamation auprès du service RH en date du 16 mars 2022. Suite à cette réclamation un point a été fait avec le service paie et le salarié recevra une régularisation suite à une erreur survenue sur son précédent bulletin de paie. La régularisation sera effective sur la paie de mars versée en Avril.

- 5) M. Rolland Durant du site TGI d'Avesnes sur Helpe a été en AM du 15/11 au 21/11/2021. Etant agent de maîtrise, il aurait dû bénéficier que de 3 jours de carences au lieu des 7 qu'on lui a appliqué. Il a été en arrêt Covid du 26/01 au 06/02/2022, le complément de salaire reçu a été que partiel, pour rappel les arrêts de travail Covid, les salaires doivent être maintenus sans perte ou retenues.

Le SNEPS-CFTC demande la régularisation de salaire dans les plus brefs délais.

Réponse de la Direction :

Une étude du dossier du salarié a été effectuée. Il apparait en effet qu'une régularisation doit être effectuée. Celle-ci apparaîtra sur la paie de mars versée en avril.

- 6) Concernant la question 16 du 28/05/2021 / question 8 du 23/07/2021 / question 7 du 26/11/2021 et question 2 du 28/01/2022 sur l'obligation de l'employeur à fournir les titres d'habilitations électriques aux salariés signées par l'employeur.

Le SNEPS-CFTC s'étonne que malgré 4 réclamations en réunion RDP, ces documents ne soient toujours pas fournis « par la personne concernée ».

Le SNEPS-CFTC réclame une nouvelle fois de procurer ce document afin d'être en conformité avec la législation en vigueur.

Réponse de la Direction :

Madame FERNEMA, Assistante d'exploitation de l'agence, nous confirme avoir envoyé les attestations aux salariés.

La question correspond à des propos généraux, si des cas précis et factuels existent nous vous remercions de nous en faire part.

- 7) Suite au réel problème rencontré sur les tenues des agents de l'agence de Vitry le François, Gary Bart chef de secteur souhaiterait pouvoir gérer en direct la fourniture des tenues de travail pour un meilleur suivi avec l'aval de l'agence de Breuil le Sec.

Le SNEPS-CFTC demande cette possibilité d'autonomie sur la gestion des commandes de tenues de travail.

Réponse de la Direction :

Une procédure est existante concernant la gestion des commandes des tenues. Celle -ci définit le rôle de chacun et le cheminement des commandes. Le chef de secteur doit transmettre les bons de commandes au Directeur qui les valide par la suite et les envois aux fournisseurs.

- 8) Gary Bart chef de secteur de l'agence de Vitry Le François souhaiterait la gestion des formations et visite médicale afin de les intégrer sur les plannings en temps et en heure pour éviter les modifications intempestives de dernière minute car cela est problématique au niveau des magasins.

Le SNEPS-CFTC demande cette possibilité d'autonomie sur la gestion des formations et visite médicale.

Réponse de la Direction :

Les visites médicales et formations sont centralisées et gérées par l'agence de Breuil-le-Sec. Nous ne pouvons donc laisser l'autonomie de ces sujets au chef de secteur.

- 9) Lors des demandes et/ou renouvellements de tenue travail, il y a un temps d'attente anormalement long et ce malgré les formulaires correctement remplis (Thierry ODRE, Lillian BELDA, Kamel Ghemmour, Guy Govindin, Kouadio N'guessan, ...). En ce qui concerne Kouadio N'guessan du site de Carrefour Epernay, il travaille depuis 2020 avec un pantalon bleu marine de son ancien employeur. Le responsable sécurité Vincent Goguillon de Carrefour Châlons en Champagne constate le manque de tenue de travail des agents sur le site.

Le SNEPS-CFTC s'étonne de ce délai important et demande que les commandes soient traitées plus rapidement, il y va de l'image de la société Challancin.

Réponse de la Direction :

Une réponse a déjà été apportée lors de la dernière réunion RDP du 28/01/2022. L'organisation de l'attribution des tenues n'a pas évoluée et reste donc la même.

Le délai de réception des tenues est d'environ 10 jours. N'ayant qu'un agent mobile par nuit, le délai pour qu'un agent soit disponible afin de déposer sur site les tenues, peut parfois être de plusieurs semaines. Le délai pourrait être réduit si les agents se déplaçaient directement en agence. Nous n'avons aucune commande en attente au niveau de l'agence de Breuil le sec.

Par ailleurs à compter du 01^{er} avril les tenues ne seront plus déposées sur sites, les agents devront donc se déplacer en agence. Cela nous permettra d'avoir une date de prise en compte.

- 10) Nous constatons que les heures de délégations ne sont pas notées sur les plannings des IRP.

Le SNEPS-CFTC demande que les heures de délégations soient notifiées impérativement sur les plannings.

Réponse de la Direction :

Dès lors que des bons de délégations sont transmis en agence ceux-ci sont saisis dans Comète. La question correspond à des propos généraux, si des cas précis et factuels existent nous vous remercions de nous en faire part.

- 11) A la réception de leur commande de tenue de travail, les agents constatent que la taille commandée habituellement ne correspond pas à la taille réelle du vêtement (mal taillé). C'est un désagrément pour les agents, une mauvaise image de la société Challancin qui est renvoyée et une dépense inutile si la société rachète d'autres tenues.

Le SNEPS-CFTC demande de se rapprocher du fournisseur pour régler le problème.

Réponse de la Direction :

Ce point est en cours de résolution avec le fournisseur il convient cependant de préciser que la société ne peut intervenir sur la chaîne de production de celui-ci. Nous précisons cependant que lorsque les agents souhaitent bénéficier d'une dotation nous précisons que la taille demandée doit être supérieure à celle habituelles. Les agents peuvent également se rendre directement en agence afin d'essayer les tenues avant commande.

- 12) Les agents Carrefour Cernay, Tinquex, Charleville- Mézières et Epernay, déplorent que les formations se passent sur Marolles et/ou sur Hagondange à l'IESC. Cela représente un coût pour la société (remboursement frais kilométrique) et une avance de frais importante pour les salariés (vu la conjoncture actuelle) ainsi qu'une fatigue supplémentaire pour les trajets.

Le SNEPS-CFTC demande qu'une étude soit faite pour trouver un centre de formation de proximité sur le secteur de Reims serait un bon compromis.

Réponse de la Direction :

Suite à la demande des agents travaillant sur le secteur de Reims, nous avons ouvert un compte chez IESC.

Les agents du 51 sont formés à MAROLLES et les agents du 08 à HAGONDANGES.

Nous allons cependant étudier la possibilité de travailler avec un centre de formation plus près.

- 13) Sur l'ensemble des sites Carrefour secteur Nord disposant d'un chef de poste, ces derniers souhaiteraient un accès Comète (restreint) pour pouvoir gérer le planning et suivre l'indisponibilité des agents sur leur site pour un gain de temps (éviter les changements réguliers, les intermédiaires, et les erreurs compteurs fiche de paie).

Le SNEPS-CFTC demande la possibilité d'ouvrir un accès restreint sur comète aux chefs de poste.

Réponse de la Direction :

L'outil Comète n'est accessible uniquement depuis un PC de l'entreprise. Nos chefs de poste n'étant pas équipés nous ne pouvons leur donner accès.

- 14) Sur Carrefour Epernay, il n'y a pas de classeur HSE et pas d'affichages obligatoires.

Le SNEPS-CFTC demande que les documents soient mis en place sans délai.

Réponse de la Direction :

Nous confirmons qu'un classeur HSE est mis à disposition sur chaque site lors du démarrage du contrat.

En tout état de cause un nouveau classeur sera créé et mis en place par le Chef de secteur courant semaine prochaine.

- 15) Sur Carrefour Charleville-Mézières, Quentin DABOUT ne dispose toujours pas de carte professionnelle matérialisée.

Le SNEPS-CFTC demande que la carte matérialisée lui soit délivré dans les plus brefs délais.

Réponse de la Direction :

Les salariés doivent en effet avoir à disposition leurs cartes professionnelles matérialisé avant la première vacation. Un point sera fait avec le Chef de secteur afin d'accroître la vigilance à ce sujet.

Une nouvelle carte sera déposée directement sur site le 31/03/2022.

- 16) Sur Carrefour Charleville-Mézières, Belinda BENFATTOUM ne dispose pas d'une tenue adaptée car les tailles et la coupe des tenues sont faites pour des hommes.

Le SNEPS-CFTC demande que l'agence prenne contact avec le fournisseur d'EPI pour commander des tenues de travail pour femme.

Réponse de la Direction :

Les tailles et coupes femmes existent. Nous allons contacter Madame BENFATTOUM afin de vérifier la taille souhaitée et procéder à une commande.

- 17) Sur Carrefour Vitry-le-François, Alexis DEMANDRE a reçu un planning modifié le 22/03/2022 à 12h16 (moins de 48h, sans appel de l'agence pour connaître ses disponibilités) pour effectuer une vacation le 23/03/2022 de 08h30 à 14h45 puis a continué sa vacation de 14h45 à 21h00 soit 12.50hrs de travail au lieu de 12hrs.

Le SNEPS-CFTC demande que cette pratique illégale ne se reproduise plus et que la vacation de du 23/03/ 2022 soit rémunéré en vacation marquée.

Réponse de la Direction :

Le salarié devrait en effet être avisé si son planning est modifié a moins de 48h afin de recueillir son consentement.

La vacation de 08h30 à 14h45 lui sera rémunérée comme étant une vacation marquée, conformément à l'article 2.3 de l'avenant n°2 relatif à l'aménagement du temps de travail.

- 18) Sur le site de Carrefour de l'Isle Adam, les agents sont en attente du renouvellement de leurs tenues de travail ainsi que les chaussures de sécurité depuis plus de 2 mois.



Le SNEPS-CFTC constate un problème récurrent sur la fourniture des tenues de travail et demande que le nécessaire soit fait dans les plus brefs délais.

Réponse de la Direction :

Comme indiqué dans la réponse à la question 9, il n'y a aucune commande en attente à ce jour au niveau de l'agence de Breuil le sec.

De plus la question correspond à des propos généraux, si des cas précis et factuels existent nous vous remercions de nous en faire part.

- 19) Les agents sur le site des Hauts de France sont toujours dans l'attente du renouvellement de leurs tenues de travail depuis janvier 2022. Suite à une visite de site effectuée le 08/02/2022 par Gérald Hambli (élu CSE du secteur Nord), ce point avait été signalé à la Direction de Breuil le Sec le 10/02/2022 pour une remontée d'information à Jonathan Simonot.

Le SNEPS-CFTC demande une nouvelle fois de faire le nécessaire au plus vite, il en va de l'image de la Société Challancin auprès du client des Hauts de France de la Somme.

Réponse de la Direction :

Comme indiqué plus haut il n'y a aucune commande en attente à ce jour au niveau de l'agence de Breuil le sec.

De plus la question correspond à des propos généraux, si des cas précis et factuels existent nous vous remercions de nous en faire part.

- 20) Par suite du mouvement de personnel de l'agence d'Orchies de la région Nord et aux pertes et gains de marchés.

Le SNEPS-CFTC demande l'organigramme opérationnelle actualisé de tous le secteur Nord, ainsi que la liste actualisée des sites.

Réponse de la Direction :

L'organigramme et la liste des sites seront joints au compte rendu.